

# COMMUNE DE CEVINS

## PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 6 MARS 2025

Convocation : 25 février 2025

### Ordre du jour

Délibération N°01/25 : création d'un emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles

Délibération N°02/25 : mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité

Date d'arrêt du Procès-Verbal : 06 mars 2025

### Signatures :

NOM	PRÉNOM	QUALITÉ	SIGNATURE	OBSERVATIONS
BRANCHE	Philippe	Maire		
DELTOUR	Samuel	Secrétaire		



COMMUNE DE CEVINS  
—  
**CONSEIL MUNICIPAL**

—  
Séance du 6 mars 2025

—  
**COMPTE-RENDU**  
—

Présents : Bernadette AMIEZ, Claude BAUDERLIQUE, Denis BIBOLLET-RUCHE, Philippe BRANCHE, Anaïs CURTILLAT, Samuel DELTOUR, Marie-Christine DORIDANT, Emmanuel DI LUZIO, Ginette FALCOZ-RIGOTTI, Gabriel MARQUES, Evelyne PELLICANO, Bernard PIVIER, Sébastien PIVIER, Régine VIBERT.

Absents : Sylvie VIARD-CRETAT (a donné pouvoir à Bernadette AMIEZ).

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que les conditions de quorum sont remplies.

Les membres du conseil municipal adoptent ensuite, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 13 décembre 2024.

Monsieur Samuel DELTOUR est nommé secrétaire de séance.

**Délibération N°01/25 : création d'un emploi permanent d'agent territorial principal de 2ème classe spécialisé des écoles maternelles**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers la vacance prochaine du poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM). Il précise qu'en cas de recherche préalable infructueuse de fonctionnaire correspondant au poste, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel. Il ajoute que l'agent recruté devra à minima justifier d'un CAP petite enfance et d'une expérience professionnelle au sein d'une école maternelle (stage inclus).

Il convient dès lors, dans l'éventualité du recrutement d'un agent contractuel, de créer un emploi permanent d'ATSEM dans le grade d'ATSEM principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet pour 28 heures hebdomadaires annualisées. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer cet emploi à compter du 10 mars 2025.

**Délibération N°02/25 : mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité**

Suite à la création du poste d'ATSEM principal de 2ème classe, Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'actualiser le tableau des effectifs des emplois permanents de la commune. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le nouveau tableau des effectifs des emplois permanents de la commune.

**DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

- Décision n°001/2025 du 6 février 2025 : Redevance d'occupation du domaine public – Taxi BARON.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Cevins, le 6 mars 2025



Le Maire,

Philippe BRANCHE



République Française  
COMMUNE DE CEVINS  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT  
DE LA SAVOIE  
Arrondissement  
d'Albertville 1  
Canton n° 3

**Séance du 6 mars 2025**

L'An deux mil vingt-cinq, le six mars à 19h, le Conseil municipal de la commune de Cevins, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BRANCHE, Maire, en séance ordinaire.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Présents : Bernadette AMIEZ, Claude BAUDERLIQUE, Denis BIBOLLET-RUCHE, Philippe BRANCHE, Anaïs CURTILLAT, Samuel DELTOUR, Marie-Christine DORIDANT, Emmanuel DI LUZIO, Ginette FALCOZ-RIGOTTI, Gabriel MARQUES, Evelyne PELLICANO, Bernard PIVIER, Sébastien PIVIER, Régine VIBERT.

Absents : Sylvie VIARD-CRETAT.

Ayant donné pouvoir : Sylvie VIARD-CRETAT à Bernadette AMIEZ.

Monsieur Samuel DELTOUR a été nommé secrétaire de séance.

**OBJET : D.C.M N°01/25 – CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT TERRITORIAL SPÉCIALISÉ DE 2ÈME CLASSE DES ÉCOLES MATERNELLES.**

**VU** le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;

**CONSIDÉRANT** la vacance du poste d'ATSEM à compter du 10 mars 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Cevins est une commune de moins de 1000 habitants ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose que l'agent actuellement en poste, au grade d'ATSEM principal de 1ère classe, est muté dans une autre commune à compter du 10 mars 2025. À ce titre, notamment en vue de l'éventuel recrutement d'un agent contractuel en raison d'une recherche infructueuse de fonctionnaire correspondant au besoin, il convient de créer un emploi permanent d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

- La création à compter du 10 mars 2025 d'un emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles dans le grade d'ATSEM principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 28 heures hebdomadaires annualisées ;
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 18 mois en raison d'une recherche préalable infructueuse de fonctionnaire correspondant au poste ;

- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée ;
- L'agent devra à minima justifier d'un CAP petite enfance et d'une expérience professionnelle au sein d'une école maternelle (stage inclus) ;
- Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;
- Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

 Le Maire,  
Philippe BRANCHE

Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : 10/03/2025

Publication : 10/03/2025

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



République Française  

---

**COMMUNE DE CEVINS**  

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DÉPARTEMENT  
DE LA SAVOIE  
-----  
Arrondissement  
d'Albertville 1  
-----  
Canton n° 3

**Séance du 6 mars 2025**

L'An deux mil vingt-cinq, le six mars à 19h, le Conseil municipal de la commune de Cevins, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BRANCHE, Maire, en séance ordinaire.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Présents : Bernadette AMIEZ, Claude BAUDERLIQUE, Denis BIBOLLET-RUCHE, Philippe BRANCHE, Anaïs CURTILLAT, Samuel DELTOUR, Marie-Christine DORIDANT, Emmanuel DI LUZIO, Ginette FALCOZ-RIGOTTI, Gabriel MARQUES, Evelyne PELLICANO, Bernard PIVIER, Sébastien PIVIER, Régine VIBERT.

Absents : Sylvie VIARD-CRETAT.

Ayant donné pouvoir : Sylvie VIARD-CRETAT à Bernadette AMIEZ.

Monsieur Samuel DELTOUR a été nommé secrétaire de séance.

**OBJET : D.C.M N°02/25 – MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITÉ.**

**VU** l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Suite à la création du poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles dans le grade d'ATSEM principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 28 heures hebdomadaires annualisées, Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient d'actualiser le tableau des effectifs des emplois permanents de la commune.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau tableau des effectifs, annexé à la présente délibération ;
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : 10/03/2025

Publication : 10/03/2025



Le Maire,

Philippe BRANCHE

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**Annexe à la délibération D.C.M N°02/25 :**

<b>EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITÉ</b>			
<b>CADRES D'EMPLOIS</b>	<b>GRADE / CATÉGORIE</b>	<b>SERVICE</b>	<b>DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE</b>
Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> Classe / C	Accueil mairie	17h00
Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif territorial / C	Agence postale	17h30
Attachés territoriaux	Attaché territorial / A	Secrétariat de mairie	35h00
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur territorial / B	Secrétariat de mairie	35h00
Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique territorial / C	Entretien mairie / école / agence postale	08h23
Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique territorial / C	Services techniques	35h00
Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique territorial / C	Services techniques	35h00
Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique territorial / C	Cantine / garderie scolaires	11h 06
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe / C	Ecole maternelle	35h00
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe / C	Ecole maternelle	28h00
Adjoint territoriaux d'animation	Adjoint territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe d'animation / C	Cantine / garderie scolaires	35h00